

<http://enseignants.se-unsq.org/Affectations-des-laureats-2D-2018-la-note-de-service-est-parue>



Enseignants de l'Unsa

Affectations des lauréats 2D 2018 : la note de service est parue !

- Ma mobilité géographique - Affectations des lauréats de concours - 2nd degré -

Publication date: jeudi 26 avril 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La [note de service](#) définissant les modalités d'affectations des lauréats des concours du 2nd degré vient tout juste d'être publiée au BOEN du 26 avril.

Bien que tous ne connaissent pas encore les résultats des concours auxquels ils se présentent, les candidats admissibles ou déjà admis devront tous déclarer leur situation sur l'application ministérielle SIAL afin de se voir attribuer une affectation en académie pour effectuer leur année de stage à la rentrée 2018.

Quoi ?

Selon sa situation (étudiants inscrits en M1, ex-contractuels, titulaires d'un autre corps, lauréats 2017 en report de stage...), deux types de modalités d'affectations sont possibles :

- le maintien dans son académie d'affectation actuelle
- la participation au mouvement d'affectations par une saisie de vœux puis une affectation en académie selon un barème national

Quand ?

- **Du 2 mai au 8 juin 2018 :**
 - saisie de sa situation sur [SIAL](#) pour tous les admissibles ou déjà lauréats 2018 (autant de saisies que de concours présentés pour un même candidat)
 - saisie de vœux pour les admissibles ou déjà lauréats 2018 dont la situation ne permet pas un maintien sur son académie
 - saisie de vœux pour les lauréats d'une session antérieure, en report de stage
 - date limite de dépôt sur [SIAL](#) de l'attestation d'inscription en M1 en 2017-2018
- **15 juin 2018 :** date limite d'envoi des pièces justificatives à adresser à la DGRH (bureau DGRH/B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13)
- **30 juin 2018 :** date limite de mariage ou PACS, pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affectés dans une même académie
- **À partir du 29 juin 2018** (selon les concours et disciplines) : résultats d'affectation sur [SIAL](#) rubrique : « Affectations »
- **Dès les résultats des affectations en académie :** envoi des pièces justificatives (rapprochement de conjoint, affectation conjointe de deux lauréats, affectation en département d'outre-mer, inscription en M2, titres, diplômes, et certificats exigés à la nomination) au rectorat d'affectation

Comment ?

L'administration étudie les vœux des candidats et les affecte sur une académie selon un barème national.

Une fois affectés en académie, ils se verront attribuer un poste par l'administration rectorale qui les accueille.

Le suivi de son dossier ?

Il est parfois compliqué de s'y retrouver dans le "jargon" de l'Education Nationale. Or une mauvaise interprétation de la note de service peut parfois avoir de lourdes conséquences sur son affectation.

Le SE-Unsa est présent aux côtés des candidats pour les conseiller, suivre leur dossier et vérifier la prise en compte des éléments de leur barème.

Vous êtes candidats et voulez connaître votre catégorie de lauréats, les éléments qui constituent votre barème, le calendrier des opérations des affectations 2018 ainsi que toutes informations utiles ?

Vous voulez faire suivre votre dossier par le SE-Unsa ?

C'est très simple, il vous suffit de compléter notre formulaire de suivi en ligne, c'est par [ICI](#) !